MISSY INFO

Juillet 2023

La mairie :
Fermeture le 1er août
Reprise le 22 août
En cas d'urgence contacter
le 07.87.13.38.80
Ou sur le nouveau mail
mairie@missylespierrepont.fr

Vous pouvez retrouver toutes nos informations en vous connectant sur le site de la commune :
missylespierrepont.fr

Le Conseil a décidé de ne pas renouveler le contrat avec Intramuros.

Programme du 14 juillet

13h30 : inscription au concours de boules en bois (2€ la caution)
14h00 :début du concours de boules en bois
15h30 : début des jeux
18h30 remise des lots
L'après-midi se terminera par un apéritif offert par la mairie et pour finir la soirée ensemble, n'hésitez pas à apporter votre repas.
Barbecue à disposition.
N' oubliez pas vos couverts !
Pains et boissons offerts par la mairie.
Inscription avant le 7 juillet dernier délai au 07.87.13.38.80

Opération Tranquilité Vacances

L'Opération Tranquillité Vacances est un service de police et de gendarmerie qui propose de veiller sur votre domicile pendant des absences prolongées et de vous prévenir en cas d'anomalie (vous-même ou une personne de confiance proche du lieu). La surveillance est assurée par des patrouilles effectuées de jour comme de nuit, en semaine et le week-end.
Le dispositif fonctionne dans tous les départements français. L'inscription peut se faire tout au long de l'année, même hors des vacances scolaires. La durée d'absence ne peut excéder 1 an.
Depuis juin 2022, vous pouvez effectuer la démarche en ligne.
Comment s'inscrire ?

Inscription sur place

Pensez à vous inscrire quelques jours avant votre départ, que ce soit sur place ou en ligne.
Pour l'inscription sur place, vous devez vous munir de votre pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Conservez bien le récépissé de votre demande d'inscription.
Les conditions d'inscription sont différentes selon votre lieu de résidence,
Zone gendarmerie

- Domicile concerné : résidences principales et secondaires ;
- Durée d'absence : jusqu'à 12 mois ;

Inscription : de 45 jours jusqu'à la veille du départ.

Démarche en ligne

- La connexion se fait via le site Service-Public.fr ;
- Identifiez-vous via France Connect ;
- Complétez le formulaire en ligne.

À l'issue de votre inscription en ligne, vous recevrez également un récépissé de votre demande par courriel ainsi qu'un formulaire reprenant toutes les informations communiquées.

Vous êtes nombreux à nous poser des questions sur l'urbanisme, vous trouverez ci-dessous les réponses à vos questions.

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

DP : **D**éclaration **P**réalable
PC : **P**ermis de **C**onstruire

TOIT
Tuiles (réfection de toiture) : **DP**
Auvent, préau
- < 5 m² : **aucune formalité**
- < 20 m² : **DP**
- > 20 m² : **PC**

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation
- < 5 m² : **aucune formalité** si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
- < 20 m² : **DP**

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)
- Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : **aucune formalité**
- Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : **aucune formalité**
- Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : **DP**
- Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : **PC**

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX : DP

FAÇADE, RAVALEMENT : DP

CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES : DP

GARAGE
- < 5 m² : **aucune formalité**
- < 20 m² : **DP**
- > 20 m² : **PC**
- Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : **DP**

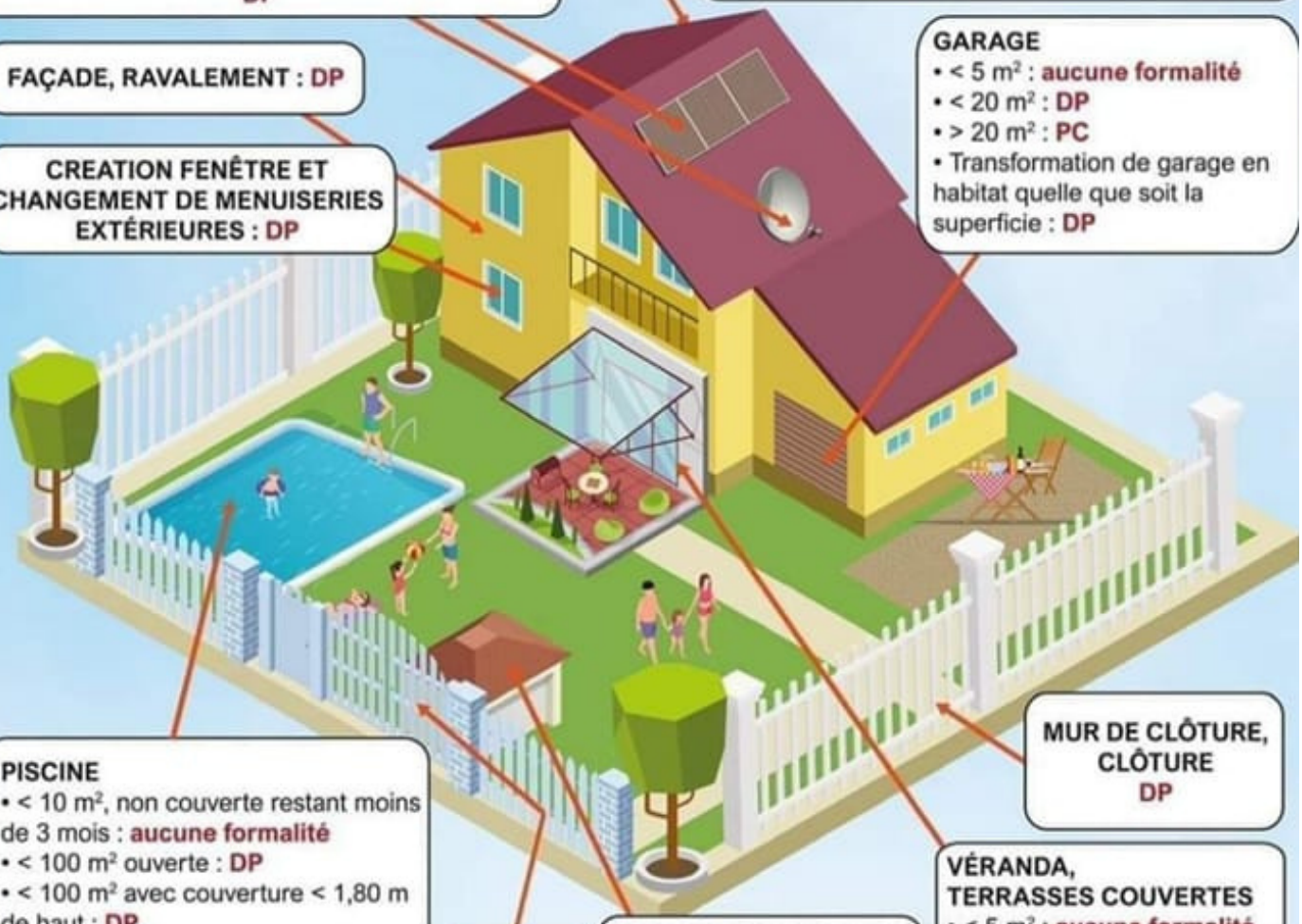

PISCINE
- < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : **aucune formalité**
- < 100 m² ouverte : **DP**
- < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : **DP**
- > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : **PC**

PORTAIL DP

CABANE BOIS OU BÉTON
- <5 m² : **aucune formalité**
- <20 m² : **DP**
- > 20 m² : **PC**

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE DP

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES
- < 5 m² : **aucune formalité**
- < 40 m² : **DP**
- > 40 m² : **PC**

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :
- Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².
- Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur Service-Public.fr

LUTTONS CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Au mois de mars, le frelon asiatique reprend son activité. Il est toutefois possible de ralentir sa progression en agissant collectivement, en repérant et détruisant les nids.

Le frelon asiatique est arrivé en France en 2004, probablement dans des conteneurs de poteries chinoises importées. Depuis, rien ne l'arrête et il poursuit sa progression sur l'ensemble de notre territoire. En l'absence de prédateurs naturels en Europe, sa population ne cesse d'augmenter, au détriment de nos insectes pollinisateurs, notamment des abeilles dont il se nourrit. Sa présence nuit lourdement à l'apiculture et à nos écosystèmes locaux

.

COMMENT LE RECONNAÎTRE ?

Le frelon asiatique est très facile à reconnaître: , son abdomen est très sombre (noir avec une bande orangée) et ses pattes sont jaunes ; à la différence de son cousin européen dont l'abdomen est jaune et les pattes brunes et rougeâtres.

EST-IL DANGEREUX ?

Il est recommandé de ne pas s'approcher des nids: pour les protéger, les frelons attaquent en groupe, ce qui les rend dangereux.

QUE FAIRE FACE À UN NID ?

Les frelons asiatiques s'installent à proximité de points d'eau.
Toute personne suspectant la présence d'un nid de frelons asiatiques est invitée à contacter elle-même un apiculteur « référent frelon asiatique » dont les listes sont disponibles sur : www.abeille-aisne.fr et http://syndicatapicolesudaisne.e-monsite.com (pour le sud de l'Aisne).

L'apiculteur vient s'assurer qu'il s'agit bien d'un essaim de frelons asiatiques. Les pompiers ne se déplacent qu'après cette identification.
L'intervention des services du SDIS de l'Aisne est alors gratuite.